



club alpin français
Ile-de-France

Nogent-sur-Marne, le 26 Janvier 2010.

Organisateur: Alfred WOHLGROTH
39 rue Jacques Kablé
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél./Rép./Fax: 01 48 71 18 01.
alfred.wohlgroth@orange.fr

P Â Q U E S 2 0 1 0

DU SAMEDI 3 AVRIL AU LUNDI 5 AVRIL

RETOUR CHEZ CHARLEMAGNE

Référence: 10-RW31

Randonnées de niveau **Moyen** et sacs légers.

Transport "**LIBRE**" = chacun s'occupe de son A/R PARIS-Nord/AACHEN Hbf (AIX-LA-CHAPELLE).

Transports au-delà d'AIX-LA-CHAPELLE: billets spéciaux (NRW-Tickets) achetés par le CAF.

INDICATIONS POUR L'ACHAT DE L'A/R PARIS-NORD/AACHEN Hbf (AIX_LA_CHAPELLE):
(Hbf est l'abréviation de Hauptbahnhof = Gare centrale)

ALLER le Samedi 3 Avril 2010:

Paris-Nord dép. 10h01 (TGV Thalys 9421) pour AACHEN Hbf arr. 12h36.

RETOUR le Lundi 5 Avril 2010. Deux possibilités, au choix de chacun:

- soit AACHEN Hbf dép. 18h23 (TGV Thalys 9456) pour PARIS-Nord arr. 20h59,

- soit AACHEN Hbf dép. 19h54 (TGV Thalys 9462) pour PARIS-Nord arr. 22h35.

Éléments de choix à la fin du programme de la journée du Lundi 5 Avril, p. 6.

Toujours comparer, pour tous ces Thalys (y compris celui de l'aller), les tarifs disponibles offerts sur www.voyages-sncf.com et sur www.dbfrance.fr

Sur chacun de ces 2 sites, les tarifs offerts pour les 2 Thalys possibles pour le retour peuvent ne pas être les mêmes. C'est aussi un élément de choix.

Pourquoi **chez CHARLEMAGNE** ? Parce que nous aurons un peu de temps à consacrer, dans l'après-midi du Samedi 3 Avril, à la visite de la **chapelle palatine d'AIX-LA-CHAPELLE** (AACHEN en allemand, 253000 h.).

Pourquoi **Retour** ? Parce que le présent programme est pratiquement le même que celui de notre WE de Pâques 2008, dont une partie importante n'avait pu être réalisée le Dimanche de Pâques à cause de la neige tombée dans la nuit (mais il faisait grand beau, et c'était magnifique dans la forêt fraîchement enneigée).

On sait qu'à une époque où la **cour royale des Francs** menait une vie itinérante, se fixant temporairement, au gré des campagnes militaires, dans l'un ou l'autre des nombreux palais ou villas royaux disséminés à travers le royaume, **CHARLEMAGNE (747 - 814)** fit bâtir à **AIX-LA-CHAPELLE**, entre 790 et 805, un immense palais, ou plutôt un ensemble palatial. Le site était déjà apprécié des **Romains** pour les sources chaudes d'**Aquae Grani**.

Cet ensemble comportait une chapelle - la **chapelle palatine** - qui s'inspirait des églises orientales. C'était le premier édifice construit au Nord des Alpes sur le modèle des églises byzantines. Contrairement à ce que la dénomination de "chapelle" pourrait laisser croire, il ne s'agit pas d'une construction modeste, mais d'une **grande basilique octogonale à coupole** qui s'inspire de l'église **Saint-VITAL de RAVENNE, en ITALIE, et qui forme le noyau de la cathédrale actuelle**. Par les références à l'**Apocalypse de St. JEAN** que l'on trouve dans certaines de ses dimensions et dans son décor, par sa "stratification" en zones liturgiques, la **chapelle d'AIX** vise de toute évidence à reproduire une architecture idéale. Il s'agit d'un **monument exceptionnel, inscrit sur la liste du patrimoine mondial établie par l'UNESCO**. Du reste du palais de **CHARLEMAGNE**, rien n'a survécu.

Les séjours royaux furent fréquents à **AIX**, qui devint **résidence permanente et capitale** à partir de 807. L'action de **CHARLEMAGNE** visa à créer autour de lui une cour d'un grand rayonnement intellectuel, et il chercha à y attirer des lettrés venus de tous les horizons. Une **académie du palais** se dessinait, surtout autour d'**ALCUIN**. Son programme était d'ouvrir des écoles "pour apprendre à lire aux enfants". La cour aussi devait être une école, les jeunes seigneurs y étaient éduqués et nourris, et c'est parmi eux que **CHARLEMAGNE** choisirait les comtes qu'il allait mettre à la tête des *pagi* - les "pays". Une renaissance culturelle s'opéra, dont le symbole fut une écriture plus soignée, claire, la "**caroline**". À **AIX**, une **seconde ROME**, une **seconde BYZANCE** naissait.

Après la mort de **CHARLEMAGNE** en 814, la ville perdit rapidement son titre de **capitale de l'Empire d'Occident**, mais les reliques qui y étaient rassemblées lui permirent de devenir une importante destination de pèlerinage. C'est ce qui explique l'adjonction à la chapelle d'une tour au XIV^e siècle, puis d'un chœur gothique ayant pour modèle la **Sainte-Chapelle de PARIS**, consacré en 1414. L'ensemble de ces trois bâtiments forme la **cathédrale** actuelle. Les chapelles extérieures sont des ajouts plus récents.

AIX-LA-CHAPELLE fut aussi une **ville des sacres**. De 936 à 1531, trente princes allemands furent sacrés **rois de GERMANIE** dans la cathédrale. En 1562, la ville dut céder ce privilège à **FRANCFORT**.

Curieusement, il n'y a pas de visite guidée de la **cathédrale** le Samedi Saint, veille de Pâques, mais elle sera ouverte et j'aurai de la documentation. En revanche, nous aurons une **visite guidée en français du Trésor de la Cathédrale. Ce trésor est l'un des plus riches situés au Nord des Alpes.**

Et la randonnée dans tout ça ?

Eh bien nous randonnerons Dimanche et Lundi dans l'**EIFEL du NORD** (Nordeifel) depuis la petite ville pittoresque de **HEIMBACH** (1200 h.) à quelque 32 km au SE d'**AIX-LA-CHAPELLE** à vol d'oiseau.

HEIMBACH se trouve dans le **Parc Naturel Germano-Belge HAUTES FAGNES - EIFEL** (Hohes Venn - Eifel). L'altitude du point le plus bas de son territoire est de 190 m, celle du point le plus haut, de 525 m. **HEIMBACH** est une station climatique reconnue. La localité se trouve dans une situation idyllique au bord de la **RUR**, entre les montagnes de l'**EIFEL** de la **vallée supérieure de la RUR (RUREIFEL)**, et est entourée de vastes forêts. Sur le territoire de la commune on compte **150 km de sentiers de randonnée balisés**.

Oui, il s'agit bien de la **RUR, sans H**, à ne pas confondre avec la **RUHR** avec H, qui a donné son nom à une région naguère industrielle célèbre. La **RUHR** est un affluent droit du **RHIN**, la **RUR un affluent droit de la MEUSE**. Elle prend sa source en **BELGIQUE**, dans les tourbières des **HAUTES FAGNES**, tout près de **BOTRANGE, point culminant de la BELGIQUE (694 m)**. Elle part vers le N, pénètre très vite en **ALLEMAGNE**, où elle se fraye, vers le NE puis le N, une vallée extrêmement sinueuse à travers les montagnes de l'**EIFEL**, devient moins sinueuse en débouchant dans la plaine, arrose **DÜREN**, ville située à peu près à mi-chemin entre **AIX-LA-CHAPELLE** et **COLOGNE**, s'infléchit vers le NNW et pénètre en **HOLLANDE**, où elle devient la **ROER** (l'orthographe change, pas la prononciation, c'est toujours la "ROUR") et se jette dans la **MEUSE** à **ROERMOND** (littéralement la bouche (mond) de la **ROER**). Son cours fait à peu près 200 km.

Immédiatement en amont de **HEIMBACH** la vallée de la **RUR** est barrée par un grand barrage (différence nominale de niveau de part et d'autre: 281,5 - 214,0 = 67,5 m) construit en 1932 qui a provoqué la formation d'un lac artificiel aussi sinueux que la vallée qui le contient. Par le volume d'eau retenu, c'est le **deuxième réservoir artificiel d'eau douce d'ALLEMAGNE**. Ce réservoir a plusieurs fonctions: régularisation du débit de la **RUR**; réservoir d'eau convenant à la production d'eau potable pour **AIX-LA-CHAPELLE** et sa région; attraction touristique. La production d'électricité n'est qu'une fonction secondaire, c'est une production d'appoint. D'autres réservoirs analogues existent dans l'**EIFEL du NORD**. Leur exploitation coordonnée fait de ce massif un **véritable château d'eau pour AIX-LA-CHAPELLE et sa région**.

Donc, dans la **RUREIFEL**, trois éléments déterminent les paysages: la vallée creusée par la rivière **RUR**, le barrage avec son lac, et les vastes forêts qui couvrent les montagnes, dont l'altitude ne dépasse pas 525 m.

Mais revenons à **HEIMBACH**, où se fera donc notre séjour (hébergement à l'hôtel). La petite ville s'étend rive droite (E) de la **RUR** au débouché d'une vallée secondaire. Un château moyenâgeux, la **Burg HENGEBACH**, domine majestueusement les maisons. **HEIMBACH** possède également deux églises intéressantes: l'**église paroissiale Saint-CLÉMENT**, à l'architecture gothique et au riche mobilier essentiellement baroque, et, la joutant, l'**église du Saint-Sauveur**, moderne, qui abrite, dans un précieux autel en bois sculpté de l'**école d'ANVERS**, l'image miraculeuse de la **Pietà** vénérée autrefois à l'**abbaye de MARIAWALD**, où nous passerons Dimanche.

Il y a aussi à **HEIMBACH** un **Centre d'information sur l'Eau**, une **Maison du Parc**, une **Maison de l'Hôte**, un **labyrinthe de 14 m de diamètre calqué sur celui de CHARTRES**. Bref, ce n'est pas un trou perdu.

HEIMBACH est terminus de la **Rurtalbahn** (chemin de fer de la vallée de la **RUR**), tête de ligne **DÜREN**.

Sites Internet: www.heimbach-eifel.de; www.naturpark-hohesvenn-eifel.de; www.kloster-mariawald.de

Et CHARLEMAGNE dans tout ça ?

Eh bien on est tellement près d'**AIX-LA-CHAPELLE** que **CHARLEMAGNE** et ses preux venaient certainement chasser par ici l'auroch, l'ours et le loup, et si on peut y randonner sans craindre ces charmantes bestioles, c'est grâce à eux (et la biodiversité alors ?). **On est donc bien chez CHARLEMAGNE.**

SAMEDI 3 AVRIL 2010:

VISITE DE LA CHAPELLE PALATINE ET DU TRÉSOR D'AIX ET INSTALLATION À HEIMBACH

Chacun s'occupant de son **A/R PARIS-Nord/AACHEN Hbf (AIX-LA-CHAPELLE)** et les places étant attribuées sur les billets, nous ne voyagerons pas groupés, mais cela ne nous empêche pas de nous donner **R.V. Gare du Nord** à partir de **9h30** devant le guichet **Grandes Lignes N° 37** situé derrière le **bureau de change**.

10h01: **PARIS-Nord SNCF**. Départ (TGV Thalys 9421) pour **AIX-LA-CHAPELLE (AACHEN Hbf) arr. 12h36**.

Déjeuner dans le train, tiré du sac ou à la voiture-bar, au gré de chacun.

12h40i: **AIX-LA-CHAPELLE**. Dépôt des bagages à la consigne de la gare (on ne gardera que de quoi se couvrir en cas de mauvais temps).

Traversée de la ville, à pied, vers le quartier ancien, qui a pour cœur la **Pfalz**, un ensemble de bâtiments qui occupe le site de l'ancien palais de **CHARLEMAGNE**. Il comprend la **cathédrale**, dont la **chapelle** de l'empereur franc constitue le noyau, et le **Rathaus (Hôtel de Ville)** construit au **XIVe siècle** à l'emplacement de sa résidence, et remanié à l'époque baroque. À courte distance de la **cathédrale**, l'**église Saint-FOLIAN** a conservé une **vierge gothique** datant de 1411.

En attendant la visite guidée du **Trésor**, prévue pour 13h45, nous prendrons un premier contact avec la **chapelle palatine**.

Pour essayer de comprendre cet **édifice exceptionnel**, écoutons ce qu'en dit **Carol HEITZ** dans son passionnant ouvrage "**LA FRANCE PRÉ-ROMANE**" (Éditions Errance, 17 rue de l'Arsenal, 75004 PARIS, 1987):

"Le **trône du roi** ainsi que l'**autel du Sauveur** figurent à l'étage, alors que le rez-de-chaussée obéit au vocable de la **Vierge**. L'octogone central, vide sur une hauteur de plus de 30 mètres, est entouré d'un déambulatoire coudé 16 fois, couvert de lourdes voûtes d'arêtes.

"Retenons cette donnée géométrique: le périmètre intérieur de l'octogone d'**AIX-LA-CHAPELLE** mesure 144 pieds... Au **commanditaire, CHARLEMAGNE**, comme à l'**architecte, Eudes de METZ**, cette dimension a sans doute été inspirée par le texte de l'**Apocalypse de St. JEAN**, chapitre XXI, versets 15-17. En effet, la ville céleste devra mesurer douze mille stades de côté: "longueur, largeur et hauteur y sont égales". La multiplication 12 x 12 a conduit au choix de ce périmètre...

"Deux inscriptions viennent corroborer la réalité de ce symbole chiffré. Sous la **corona** - corniche située au-dessus des arcades du rez-de-chaussée - figure une inscription d'**ALCUIN**, en latin, qui débute par des vers qui signifient:

(Quand les pierres vives sont assemblées harmonieusement
Et que les nombres coïncident tous également,
Alors s'élève resplendissante l'oeuvre du Seigneur qui a créé ce temple...)

"La seconde inscription, de près de quatre siècles plus jeune, orne le pourtour intérieur du lustre, octogonal lui aussi, offert par **FRÉDÉRIC Barberousse** en 1165. Elle confirme la volonté symbolique de **CHARLEMAGNE**, en faisant explicitement référence à l'image de la **JÉRUSALEM céleste** qui inspira la forme de ce lustre dont les mesures sont accordées au centimètre près à l'octogone bâti qu'il était appelé à éclairer (Son diamètre de 4,15 m constitue le quart du diamètre de l'octogone qui est de 16,54 m.)

(C' est **JÉRUSALEM la céleste** qui est signifiée par cette image
Vision de paix et pour nous espoir certain de quiétude).

"C'est ce qui permet de dire que de toute évidence la **chapelle d'AIX vise à reproduire une architecture idéale**. Son décor, notamment la célèbre mosaïque de la coupole montrant le **Christ acclamé par les 24 Vieillards de l'Apocalypse**, participe à cette transposition du réel au céleste.

"Celle-ci s'exprime aussi par la "stratification" de la **chapelle palatine** en zones liturgiques. Le rez-de-chaussée abrite le **sanctuaire marial** auquel a été associé un **autel Saint-PIERRE**. L'étage royal comporte le **trône** et l'**autel du Sauveur**.

"De son **trône** situé à l'étage de l'octogone, à l'Ouest, juste en face de l'**autel du Sauveur**, l'**empereur** pouvait voir au-dessus de lui, dans la calotte orientale de la coupole, la grandiose image du **Christ-Roi** et l'hommage que lui rendaient les **Vieillards de l' Apocalypse** qui, abandonnant leurs trônes, tendaient vers Lui leurs couronnes. Acclamé à son tour par ses sujets qui se tenaient au rez-de-chaussée de l'auguste monument, formant au sens littéral du terme "sommet de la pyramide humaine", le **roi** pliait le genou devant l'incomparable majesté de **Dieu**."

Nous admirerons également dans la **cathédrale**, mais sans doute seulement après la visite guidée du **Trésor**: - la **châsse de CHARLEMAGNE**, merveilleux travail en argent doré et repoussé, réalisé probablement entre 1200 et 1215 pour recueillir les ossements de l' empereur, canonisé en 1165; - la **Pala d' Oro** (parement en or) du maître-autel carolingien, offerte par **HENRI II** vers 1020, où sont représentés des scènes de la **Passion** et un **Christ en gloire**; - l'**ambon d'HENRI II**, chaire en cuivre doré sertie de pierres précieuses et d'ivoire, offerte par cet empereur en 1014.

Vers 13h30, 13h35 au plus tard: Départ de la **chapelle palatine** pour le **Trésor**, tout proche.

13h45: **Visite guidée, en français, du Trésor de la Cathédrale**. Ce **Trésor** est l'un des plus riches situés au **Nord des Alpes**. Il réunit plus de cent magnifiques œuvres d'art. Une des plus belles pièces est la **Croix de LOTHAIRE** (v. 1000), ornée de pierres précieuses et d'un camée représentant l'**empereur AUGUSTE**. Parmi les autres pièces exceptionnelles citons le **buste-reliquaire de CHARLEMAGNE** (après 1349) en or et argent, offert par **CHARLES IV**, et le **sarcophage de PROSERPINE**, superbe exemple de sculpture romaine, qui aurait contenu le corps de **CHARLEMAGNE** jusqu'à sa canonisation.

Vers 14h30/14h35: **Fin de la visite guidée du Trésor**. Retour à la **cathédrale** pour en parachever la visite. Si on a le temps, promenade dans le quartier de la **Pfalz** (place de l'**Hôtel de Ville**, notamment).

15h35, 15h40 au plus tard: Départ du quartier de la **Pfalz** pour la gare. Récupération des bagages.

16h13: **AACHEN Hbf DB**. Départ (train RE 4875) pour DÜREN 16h44/17h20 et (train RTB 82244) **HEIMBACH arr. 18h06**, où se fera le séjour.

Vers 18h30: **HEIMBACH**. Installation à l' hôtel.

19 heures: **HEIMBACH**. Hôtel. Dîner. Temps libre. Coucher.

DIMANCHE 4 AVRIL 2010 (PÂQUES):

RANDONNÉE AU BARRAGE DE SCHWAMMENAU, DANS LE MASSIF FORESTIER DU KERMETER, ET À L'ABBAYE DE MARIAWALD.

8 heures: **HEIMBACH**. Hôtel. Petit déjeuner.

9 heures: **HEIMBACH (206 m)**. Départ randonnée. Nous partirons le long de la rive droite de la **RUR**, vers l'amont (S puis W), par une petite route qui longe la rivière. Au bout de 3 km nous arriverons à une

centrale électrique à l'architecture inattendue, puisqu'il s'agit de "**Jugendstil**", voisin de l'"Art Nouveau". Cette centrale a été mise en service en 1905, avec une puissance installée de 12 MW (8 groupes turbine Francis + générateur) qui en faisait alors la plus puissante centrale hydraulique d'**EUROPE**. L'eau ne provient pas du barrage de la **RUR** tout proche (il ne date que de 1932), mais de celui de l'**URFT**, affluent droit de la **RUR** tout aussi sinueux, par une conduite forcée de 2,7 km venant du SW en passant sous le massif forestier du **KERMETER**. En effet, le niveau nominal du lac de l'**URFT** est de 322,5 m (contre 281,5 pour le lac de la **RUR**), ce qui permet d'alimenter l'usine sous une hauteur de chute de 110 m, rare en moyenne montagne. En 1975, on a remplacé les 8 anciens groupes par 2 nouveaux, nettement plus puissants: 16 MW à eux deux. Le débit d'eau à pleine puissance est de 18 m³/s. Il ne s'agit néanmoins que d'une centrale d'appoint. Comme les 2 machines modernes occupent nettement moins de place que les 8 anciennes, une grande partie de la centrale a été aménagée en **musée de l'électricité**.

Vers 9h50: **Centrale électrique de HEIMBACH (env. 215 m)**. Suite de la randonnée, d'abord le long de la **RUR**, puis en montée vers le **barrage de SCHWAMMENAU**, sur la **RUR**. Ce barrage est orienté N-S, nous aborderons sa crête, parcourue par une route, par son extrémité S, et bien que ce ne soit pas notre direction, nous irons jusqu'à son extrémité N (500 m, parkings, hôtel, embarcadère, monde...).

Vers 10h40: **Extrémité N du barrage (env. 285 m)**. Suite de la randonnée. Nous partons vers le S pour retraverser le barrage, descendons par une petite route à l'extrémité S d'un petit golfe formé par le lac, d'où nous entamerons la montée, par sentiers et chemins, dans le **massif forestier du KERMETER, entièrement boisé. L'essence dominante est le hêtre.**

Le **KERMETER** est entouré d'eau au N, à l'W et au S. Au N et à l'W, c'est le lac de la **RUR**, au S celui de l'**URFT**. Ces lacs étant aussi sinueux que les vallées qui les contiennent, les rives du **KERMETER** forment une succession de golfes et de caps. Les vallons qui montent du N (**RUR**) et du S (**URFT**) ne se rejoignant pas, il existe une ligne de crête W-E puis SE, d'altitude toujours comprise entre 490 et 520 m, matérialisée par une petite route aux pentes très faibles. À l'W, cette ligne de crête commence à peu près à un carrefour coté 493,8, à 3 km au SW du barrage à vol d'oiseau, situé grosso modo au sommet commun à 3 vallons montant l'un du N (**RUR**), l'autre de l'W (**RUR**), le troisième du S (**URFT**). 4,5 km plus à l'E, la petite route passe à un carrefour coté 510,5 où elle s'infléchit au SE. 2 km plus loin, elle est encore à 493 m.

La limite orientale du **KERMETER** est marquée par le vallon du **ruisseau HEIMBACH**.

Le point culminant du massif du **KERMETER**, qui est aussi celui du territoire de la commune de **HEIMBACH**, est le **WILDBRETSHÜGEL** (Colline du Gibier, **525,3 m**), à 850 m à l'ESE du carrefour 493,8 marquant l'extrémité W de la ligne de crête. Sommet peu prononcé. Nous passerons tout près.

- Nous voici donc qui entamons, depuis l'extrémité S du petit golfe situé au S du barrage, la montée dans le **KERMETER**, par sentiers et chemins. Cette montée s'effectue en direction générale WSW

Vers 11h40: **Arrivée au point de vue de la HIRSCHLEY (488 m)**. "Ley" semble désigner, dans le langage local, un rocher. Ce serait donc le Rocher du Cerf. Il y a là un abri, et un très beau point de vue sur le **lac de la RUR**. Ce point de vue est labellisé "**Eifelblick**", "Point de vue sur l'**EIFEL**". Le **Parc Naturel** a ainsi labellisé un certain nombre de points de vue. La **HIRSCHLEY** est l'un d'eux.

Vers midi: **HIRSCHLEY (488 m)**.

Déjeuner tiré du sac.

12h40: **HIRSCHLEY (488 m)**. Suite de la randonnée. En très légère montée, nous rejoignons, SW, le "fameux" carrefour 493,8 où nous avons situé l'extrémité W de la ligne de crête. Il y a là également un abri, l'abri **PAULUSHOF**. C'est le point le plus à l'W de notre randonnée. Nous prendrons la petite route vers l'E jusqu'au carrefour "**Am schwarzen Kreuz**" (À la Croix noire, **493,4 m**). Là encore, il y a un abri. Nous abandonnerons la petite route pour un itinéraire plus varié, toujours en direction générale E, dont la première partie se déroulera au S de la petite route, que nous retrouverons au bout d'environ 55 mn au parking 500,5 pour la traverser et continuer en direction générale ENE.

Vers 14h25: **Arrivée à un cimetière militaire allemand situé à la lisière de la forêt (475 m)**. L'existence de ce cimetière s'explique par l'âpreté des combats de l'hiver 1944/45 dans la région.

14h35: **Cimetière militaire allemand (475 m)**. Départ pour l'**Abbaye de MARIAWALD (425 m)**.

Vers 14h50: **Arrivée à l'Abbaye de MARIAWALD (425 m)**. L'histoire du lieu ne remonte pas à **CHARLEMAGNE**, seulement à l'année 1470, lorsqu'un habitant de **HEIMBACH**, **Henri FLUITTER**, acquit à **COLOGNE** une image miraculeuse, une **Pietà**, qu'il exposa à la vénération dans une hutte à une croisée de chemins sur le **KERMETER**. Lui-même se construisit un ermitage dans lequel il vécut jusqu'à sa mort, prenant soin de l'image miraculeuse et du nombre toujours croissant de pèlerins.

Le curé **DAUM** de **HEIMBACH**, qui avait repris soin de l'image miraculeuse, fit construire en 1479 une chapelle en bois et organisa chaque Samedi une procession vers la **Pietà**. Débordé par le nombre des pèlerins, il appela les **cisterciens** de **BOTTENBROICH** à l'aide. Par acte du 10 Novembre 1480, les moines s'engageaient à prendre soin des pèlerins et à construire un monastère.

Le 4 Avril 1486 les bâtiments strictement nécessaires étaient terminés et les premiers moines purent s'installer au monastère et commencer à vivre selon leur règle sur le **KERMETER**, et c'est donc ce jour là qui est la véritable date de fondation de l'**abbaye de MARIAWALD**. La nouvelle fondation reçut le nom de **Nemus Mariae - Forêt de Marie**. En allemand, **forêt** se dit **Wald**, d'où **MARIAWALD**.

Pendant plus de 300 ans les moines prirent soin du pèlerinage à la **Pietà**. De nombreux ex-voto ornaient l'autel de l'image miraculeuse. Le monastère fut agrandi et embelli. Parmi les objets d'art sortant de l'ordinaire il faut citer avant tout l'autel en bois sculpté au milieu duquel l'image miraculeuse avait trouvé sa place, ainsi que de magnifiques vitraux.

L'histoire du monastère de **MARIAWALD** connu son premier événement grave le 2 Avril 1795, lorsque le gouvernement révolutionnaire français prononça la dissolution du monastère. Les biens monastiques furent vendus aux enchères ou tout simplement pillés. Parmi eux les précieux vitraux. L'autel en bois sculpté et l'image miraculeuse purent être sauvés: en 1804, ils furent transférés en procession solennelle dans l'église paroissiale de **HEIMBACH**, où ils se trouvent toujours.

Après que la vie monastique ait été interrompue pendant plus de 60 ans à **MARIAWALD**, l'abbé **Ephrem van der MEULE**, abbé de l'abbaye trappiste de l'**OELENBERG** en **ALSACE**, la fit renaître en 1860. Il était à la recherche d'un terrain convenant à la fondation d'un nouveau monastère et découvrit l'ancien monastère cistercien de **MARIAWALD** tombé en ruine. Il l'acheta et le fit reconstruire. Le 24 Février 1861 les premiers frères de l'**OELENBERG** arrivèrent à **MARIAWALD**.

Depuis, l'abbaye a connu beaucoup de vicissitudes mais ce sont toujours des **trappistes**, des **moines de l'ordre des cisterciens de la stricte observance (OCSO)**, qui sont à **MARIAWALD**.

MARIAWALD est donc "fille" de l'OELENBERG, et c'est pourquoi on trouve sur www.kloster-mariawald.de un lien (Link) vers l'**OELENBERG** - en français bien entendu. Le monastère trappiste de l'**OELENBERG** se trouve à **REININGUE**, entre **MULHOUSE** et **THANN**, dans le **Haut-Rhin**.

MARIAWALD est la seule abbaye trappiste masculine d'**ALLEMAGNE**. La communauté compte une douzaine de moines. Ils reçoivent des retraitants, mais uniquement masculins. Ils fabriquent une liqueur à base de plantes. Également des crèmes cosmétiques. Et, pour le réconfort des pèlerins (et des randonneurs !), ils ont mis au point une recette de soupe aux pois fameuse dans la région; ils ont même de grands récipients calorifugés pour en porter à des fêtes, rassemblements, etc... (Avec Thalys, à notre prochain RV d'automne ?). Ils ont également une activité éditoriale.

Leurs produits sont en vente non seulement à la boutique de l'abbaye, mais même sur leur site Internet www.kloster-mariawald.de. Ils peuvent également être dégustés sur place à la cafétéria. Ferons-nous honneur à la soupe aux pois et à la liqueur ?

Vers 16h15: **Abbaye de MARIAWALD (425 m)**. Suite de la randonnée, NNE, N, puis NNW, pour rentrer à **HEIMBACH**. Nous passerons à un abri d'où une très belle vue s'ouvre sur **HEIMBACH** et la **vallée de la RUR**. Ce point de vue est labellisé "**Eifelblick**". Il s'appelle "**Luna**", et voici pourquoi: L'instituteur de l'école qui se trouvait jadis dans l'enceinte du château était en train de construire avec ses élèves le premier abri à cet endroit; à la question d'un élève, combien de temps il allait encore falloir rester là à s'échiner, il répondit: "Nous resterons là jusqu'à ce que la **Luna** se lève". D'où le nom du lieu.

Vers 17h30: **HEIMBACH (206 m)**. Hôtel. Temps libre.

Distance totale parcourue dans la journée: environ 19,5 km.
Dénivelées cumulées: + 400 m, - 400 m.

19h30: **HEIMBACH**. Hôtel. Dîner. Coucher.

LUNDI 5 AVRIL 2010 (LUNDI DE PÂQUES):

ROCHERS DE GRÈS BIGARRÉ DE NIDEGGEN. VISITE LIBRE DU CHÂTEAU-MUSÉE DE NIDEGGEN. RETOUR À PARIS.

7h20: **HEIMBACH**. Hôtel. Petit déjeuner.

8h20: **HEIMBACH**. Hôtel. **Chambres libérées et bagages inutiles pour la randonnée déposés dans un local que l'on nous indiquera**, départ pour la gare.

8h47: **HEIMBACH RTB**. Départ (train RTB 82227) pour **ABENDEN arr. 8h56**.

9 heures: **ABENDEN (180 m)**. **Départ randonnée**. **ABENDEN** fait partie de la commune de **NIDEGGEN**. Nous partons NE par une des rues principales de la localité. Peu après la sortie de la localité, nous prendrons à gauche un sentier qui, en direction générale NV, nous fera grimper par des lacets assez raides sur une colline bien individualisée appelée **KÜHLENBUSCH (355 m)**. Belles vues sur **ABENDEN** pendant la montée. À l'altitude de 350 m, point le plus élevé de notre randonnée, point de vue avec bancs. Puis le sentier descend légèrement à gauche (W) pour passer, N puis E, au pied d'une barre rocheuse. À partir de là, le sentier suit un itinéraire tortueux à côté duquel se trouve l'**abri EFFELS (env. 335 m)**, point de vue labellisé "**Eifelblick**". Pause.

Vers 11h05: **Abri EFFELS (env.335 m)**. Suite de la randonnée. L'itinéraire tortueux longe le pied d'une autre barre rocheuse, discontinue, appelée **EFFELSLEY** (on retrouve Ley = rocher), fréquentée par les grimpeurs. De l'autre côté d'un vallon, l'itinéraire rejoint le pied d'une nouvelle barre rocheuse. On finit par arriver à un **belvédère sous le château de NIDEGGEN** (très belle vue sur la **vallée de la RUR** et sur les **rochers d'escalade** en-dessous du château). Arrivée au **belvédère** prévue vers 11h50.

Vers 11h50: **Belvédère en-dessous du Château de NIDEGGEN**.

Déjeuner tiré du sac.

En cas de mauvais temps, si le belvédère n'offre pas d'abri, nous tâcherions d'en trouver un, soit au château, ouvert au public, soit dans la petite ville de **NIDEGGEN**, toute proche.

- 12h30: **Belvédère en-dessous du Château de NIDEGGEN.** Suite de la randonnée, pour monter au **Château**.
12h45: **Visite libre du Château-Musée de NIDEGGEN.** Ce château est un **château-fort, une "Burg": Burg NIDEGGEN**, qui appartenait à l'origine (XIIe-XIIIe s.) aux **comtes de JÜLICH**. Maintes fois détruit, ravagé par un tremblement de terre (on n'est pas loin de la partie volcanique de l'**EIFEL**, que nous avons visitée à l'Ascension 2005), il fut chaque fois reconstruit. C'est maintenant un **Musée de la vie au Moyen-Âge dans un château**, montrant, au-delà des aspects brillants tels que tournois et festivités, la vie de tous les jours avec ses aspects parfois difficiles. On visite ainsi: - le **donjon**; - la **Salle des Chevaliers, une des plus vastes d'ALLEMAGNE**; - l'**oubliette**; - le **jardin**, où l'on fit même pousser de la vigne; - la **cour**. La muséographie est moderne et interactive. Sites internet: www.burgenmuseum-nideggen.de et www.nideggen.de
14 heures: **Fin de la visite et départ du château.** Nous irons d'abord voir la Place du Marché de **NIDEGGEN (3300 h.)**. De là, nous descendrons, par chemins et sentiers, au bord de la **RUR**, et rejoindrons la gare RTB de **NIDEGGEN-BRÜCK (180 m)**.

Distance totale parcourue: difficile à apprécier, cheminement tortueux, environ 10 km ?
Dénivelées cumulées: évaluées à + 300 m, - 300 m.

- 14h53: **NIDEGGEN-BRÜCK RTB.** Départ (train RTB 82238) pour **HEIMBACH arr. 15h06**.
15h10: **HEIMBACH.** Récupération des bagages à l'hôtel. Retour à la gare.

Deux possibilités pour le retour:

- 16h17: **HEIMBACH RTB.** Départ (train RTB 82241/RB 11528) pour AACHEN Hbf 18h01/23 et (TGV Thalys 9456) **PARIS-Nord arr. 20h59**, ou
17h17: **HEIMBACH RTB.** Départ (train RTB 82243/RB 8942) pour AACHEN Hbf 18h41/19h54 et (TGV Thalys 9462) **PARIS-Nord arr. 22h35**.

Chacun devra choisir son TGV Thalys de retour au moment de prendre son A/R PARIS-Nord/AACHEN Hbf. Le choix peut dépendre du meilleur tarif disponible au moment de l'achat sur l'un ou l'autre TGV Thalys possible pour le retour.

Si on choisit le 2e Thalys (PARIS à 22h35), le choix de l'heure de départ de HEIMBACH peut être différé jusqu'au dernier moment: on n'est pas obligé de ne quitter HEIMBACH qu'à 17h17 (c'est pourtant un joli coin !), on peut quitter HEIMBACH dès 16h17 et faire une visite complémentaire d'AIX-LA-CHAPELLE, en laissant les bagages à la consigne, et même y dîner avant de prendre Thalys à 19h54.

ÉQUIPEMENT normal du randonneur en moyenne montagne au printemps. Protection contre le froid, le vent, la pluie. Chaussures montantes obligatoires. Bâtons de marche utiles.

DÉPENSE TOTALE À PRÉVOIR: 157 €/personne HORS VOYAGE A/R PARIS/AIX-LA-CHAPELLE, hors casse-croûtes de midi, hors boissons et dépenses à caractère personnel.

Verser, À L'INSCRIPTION, 50 €/personne par chèque à l'ordre du Club Alpin Français d'Île-de-France.

Cette somme comprend les "NRW-Tickets" pour les transports dans la région, la visite guidée, en français, du Trésor de la cathédrale d'AIX, la visite libre du château-musée de NIDEGGEN, les frais administratifs du CAF d'Île-de-France, les frais de transport de l'organisateur, répartis sur les participants, et une participation aux frais d'organisation de l'organisateur.

Les autres dépenses (2 nuits en 1/2 pension en chambre double, 103,20 €/personne à payer en espèces, éventuellement par CB, pas par chèque, consigne des bagages à AIX le Samedi 3 Avril (dépend de la taille des casiers), évaluée à 3,80 €/personne) seront à payer directement sur place (157 au total = 50 au CAF + 107 sur place). Casse-croûtes de midi, boissons et dépenses à caractère personnel en sus, ainsi que, bien entendu, l'A/R PARIS/AIX-LA-CHAPELLE.

ENVOYEZ DÈS MAINTENANT VOTRE BULLETIN D' INSCRIPTION AVEC UN CHÈQUE DE 50 € AU CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ÎLE-DE-FRANCE, 5 rue Campagne Première, 75014 PARIS.

Les bulletins et les chèques seront mis de côté jusqu'au Mercredi 3 Février, jour où ils seront enregistrés, après tirage au sort s'il y a lieu; mais l'hôtel est de bonne capacité, et le risque de se retrouver en liste d'attente est faible. Les éventuels malchanceux seront immédiatement prévenus, les autres recevront immédiatement leur reçu. Après le 3 Février, s'il reste de la place, ce sera 1er arrivé - 1er servi, jusqu'à saturation ou au Mardi 16 Mars au plus tard.

BULLETIN D'INSCRIPTION à la page suivante >>>

ASSURANCE ANNULATION FACULTATIVE:

La Fédération des Clubs Alpains Français et de Montagne a souscrit auprès de la **COMPAGNIE EUROPÉENNE D' ASSURANCES** le contrat 7 904 966 qui vous permet de bénéficier **SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** de garanties **ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES**.

Comme tout contrat d' assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. La notice ci-jointe (2 pages en petits caractères) en donne les détails. **Nous vous invitons à la lire attentivement.**

Une analyse rapide montre que:

- Conçu pour des voyages d' une certaine durée, ce contrat devient, pour des week-end même un peu prolongés, un contrat **ANNULATION/BAGAGES**. En effet, la garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR ne joue que si l' on est obligé d' interrompre le voyage plus de 3 nuitées, c' est-à-dire au moins 4.

Attention! Ne pas confondre avec l' assistance rapatriement comprise dans l' assurance de personne dont vous bénéficiez si vous ne l' avez pas expressément refusée au moment du renouvellement de votre cotisation. La garantie INTERRUPTION DE SÉJOUR, lorsqu' elle joue, est faite pour être remboursé, dans certains cas, des prestations terrestres payées et non consommées dont on ne peut exiger le remboursement du prestataire; elle n' a rien à voir avec l' assistance rapatriement.

- Le contrat comporte 3 options. Les primes correspondantes sont respectivement de 1,60%, 1,85%, et 2,50% de la dépense totale à prévoir. Mais il y a un minimum, le même pour les 3 options: 8 €. De sorte que pour toute collective pour laquelle 2,50% de la dépense totale à prévoir n' est pas une somme significativement supérieure à 8 €, ce qui est le cas pour beaucoup de nos collectives, c' est l' Option 3 qui s' impose - si tant est que l' on veuille souscrire cette assurance **ANNULATION/BAGAGES** purement **facultative**.

En effet, la garantie **ANNULATION** est assortie d' une **franchise**, elle aussi la même pour les 3 options: 45 €. Ce montant peut représenter, pour un week-end même un peu prolongé, en France ou dans un pays limitrophe, une fraction des frais d' annulation qui enlève tout intérêt à la garantie ANNULATION.

- **BAGAGES: les matériels de sport de toute nature ne sont pas garantis. Franchise de 40 €, quelle que soit l' option.**

- En définitive, ce qui distingue les 3 options, ce sont essentiellement les **motifs d' annulation** pris en compte. Ainsi, l' Option 2 se distingue de l' Option 1 par la prise en compte comme motif supplémentaire d' annulation, dans certaines conditions, de l' *aggravation d' une maladie chronique ou préexistante*. Quant à l' Option 3, elle admet, toujours dans certaines conditions, en plus de tous les motifs d' annulation pris en compte dans les Options 1 et 2, d' autres motifs liés à des risques de la vie courante, ce qui confirme que c' est bien elle qui s' impose tant que la prime ne dépasse pas significativement le montant de 8 € commun aux 3 options, et que la franchise de 45 € ne lui enlève pas son intérêt. Mais le fait que, dans l' Option 3, le plafond de la garantie **BAGAGES** soit de 1500 € au lieu de 800 € dans les 2 autres, est aussi à prendre en considération. À chacun de juger au cas par cas.

C' est donc l' Option 3 qui sera systématiquement **proposée** tant que la prime ne sera pas significativement > 8 €.

BULLETIN D' INSCRIPTION

À remplir intégralement pour chaque collective.

COLLECTIVE:

Activité: **Rando**.....Référence: **10-RW31**.....Nom de l' encadrant (randonnée seulement): **Wohlgroth**.....
Dates: **3-5 Avril 2010**.....Dépense Totale HORS VOYAGE à Prévoir (DTP): **157 €**

! Participation aux frais à verser au CAF d' Île-de-France à l' inscription:	50 € !
! Facultatif: () je souscris l' assurance annulation	!
! Option 3: motifs d' annul. + + nbrx, vol bagages 1500 €	!
! (Prime d' assurance : 8 €).....	€ !
!	TOTAL:.....€ !
! Mode de paiement: Chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France ()...Espèces ()...CB ()	!
!	!

Facultatif: Référence d' un 2e choix:..... Référence d' un 3e choix:.....
J' ai la F.T. correspondante oui () non () J' ai la F.T. correspondante oui () non ()
(F.T. = fiche technique, ou programme)

PARTICIPANT:

Nom:..... Prénom:.....
Téléphone (domicile):..... (travail):.....
e-mail (domicile):..... (travail):.....
Adresse:.....

Numéro d' adhérent: ___ / ___ / ___

CAF d' appartenance:..... (joindre photocopie de votre carte CAF si vous n' êtes pas membre du CAF d' Île-de-France).

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D' ACCIDENT:

Nom:..... Prénom:..... Lien de parenté:.....
Adresse:..... Téléphone:.....

Je certifie que j' ai pris connaissance de la F.T. (fiche technique, ou programme) relative à la sortie à laquelle je m' inscris, que je me conformerai à toutes Date:.....

ses indications, notamment en ce qui concerne le matériel et l' équipement, et Signature:
que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.

CLUB ALPIN FRANÇAIS
CONTRAT 7 904 966

Valable dans le monde entier pour une durée maximum de 60 jours, ce contrat comporte des limitations de garanties, des exclusions, et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à les lire attentivement.

OPTION 1

(Prime de 1,60% de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

FRAIS D' ANNULLATION (garantie de base)

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

L' Européenne d' Assurances (EA) garantit le remboursement des pénalités d' annulation facturées par l' organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, après la souscription de l' assurance, de l' un des événements suivants:

- * Décès, accident corporel grave, maladie grave, de l' assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu' au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec l' assuré.
- Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et nécessitant des soins appropriés.
- Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l' action soudaine d' une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.
- * Dommages graves d' incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l' assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- * Vol dans les locaux professionnels ou privés de l' assuré, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s' il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- * Licenciement économique de l' assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat, à la condition que la procédure n' ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat et/ou que l' assuré n' ait pas eu connaissance de la date de l' événement au moment de la souscription du contrat.
- * Annulation d' une personne devant accompagner l' assuré (maximum quatre personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l' annulation a pour origine l' un des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si l' assuré souhaite partir sans elle, l' EA lui remboursera les frais d' hôtel supplémentaires entraînés par cette annulation.

Si, pour un événement garanti, l' assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d' annuler son voyage, l' EA prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d' annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE.

Sous réserve que l' assuré ait payé préalablement la prime correspondante et qu' il ait souscrit le présent contrat le jour de l' inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d' application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d' annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE.

L' indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières suite à l' annulation du voyage.

Dans tous les cas, l' indemnité ne pourra excéder les montants suivants:

- * **Transports secs** (billets achetés seuls): maximum de **1 500 € T.T.C.** par personne avec un maximum de **7 500 € T.T.C.** par événement.
- * **Autres prestations:** maximum de **6 000 € T.T.C.** par personne avec un maximum de **30 000 € T.T.C.** par événement.
- Les frais de dossier, la prime d' assurance, les taxes d' aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.**

ATTENTION: Si l' assuré annule tardivement, L' EA ne pourra prendre en charge que les frais d' annulation exigibles à la date de survenance de l' événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie est postérieure à l' apparition du motif d' annulation du voyage et à sa connaissance par l' assuré, elle ne pourra ouvrir droit aux indemnités.

ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, L' EA indemniserà l' assuré sous déduction d' une franchise de 45 € T.T.C. par personne.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties les annulations consécutives à:

- * une maladie ou un accident dont l' assuré aurait eu connaissance antérieurement à l' inscription au voyage ou à la souscription du présent contrat,
- * un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une complication de grossesse et ses suites,
- * un oubli de vaccination,
- * une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,
- * des épidémies.

FRAIS D' INTERRUPTION DE VOYAGE

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

Si l' assuré doit interrompre le voyage garanti par ce contrat plus de 3 nuitées, L' EA s' engage à rembourser les prestations terrestres non consommées dont l' assuré ne peut exiger du prestataire le remboursement, le remplacement ou la compensation dans le cas où une société d' assistance organise le rapatriement de l' assuré par suite:

- * de maladie grave, accident corporel grave, décès:
 - * de l' assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu' au 2ème degré,
 - * de ses beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute autre personne vivant habituellement avec l' assuré,
 - * de vol, de dommages graves d' incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l' assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- Le remboursement s' effectuera au prorata temporis, frais de transport et de location de voiture non compris.
Les définitions de la MALADIE GRAVE et de l' ACCIDENT CORPOREL GRAVE sont les mêmes que pour la garantie FRAIS D' ANNULLATION.

ARTICLE 2 - EXCLUSIONS.

Elles sont identiques à celles de l' ARTICLE 5 de la garantie FRAIS D' ANNULLATION.

BAGAGES

ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE.

L' EA garantit les bagages de l' assuré dans le monde entier, **hors de sa résidence principale ou secondaire**, à concurrence de **800 € T.T.C.**, contre:

- * le vol,
- * la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
- * la perte unique pendant l' acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels à l' exclusion des effets vestimentaires portés sur l' assuré.

Les objets de valeur désignés ci-dessous sont également compris dans l' assurance pour un maximum de 40 % du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après:

- * les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu' ils sont remis en dépôt au coffre de l' hôtel ou lorsqu' ils sont portés sur l' assuré,
- * les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d' enregistrement ou de reproduction du son ou de l' image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu' ils sont portés ou utilisés par l' assuré.

Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l' assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE.

La garantie prend effet au plus tôt 24 heures avant le rendez-vous fixé par l' organisateur du voyage à partir du moment où l' assuré quitte son domicile pour se rendre par le trajet le plus direct au lieu de rassemblement. Elle expire lors de son retour à son domicile dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - CALCUL DE L' INDEMNITÉ.

L' indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (L. 121-5). Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

ARTICLE 4 - FRANCHISE.

Dans tous les cas, L' EA indemniserà l' assuré sous déduction d' une franchise de 40 € T.T.C. par personne.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garantis:

- * les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéo et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, caravanes et d' une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables,
- * le vol des bagages de l' assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, c' est-à-dire le fait de laisser ses bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser ses bagages visibles de l' extérieur de son véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- * le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés,
- * le vol des bagages de l' assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable,
- * les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes,

- * les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle,
- * la perte, l'oubli ou l'échange,
- * **les matériels de sport de toute nature,**
- * les vols en camping,
- * les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage de matières grasses, colorantes ou corrosives, faisant partie des bagages assurés.

ANNULATION - INTERRUPTION - BAGAGES: QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

L'assuré ou ses ayants-droit doivent obligatoirement respecter les obligations suivantes, sous peine de déchéance sauf cas fortuit ou de force majeure:

- * aviser le CAF/IdF dès la survenance du sinistre,
- * aviser **L'Européenne d'Assurances, 20 rue des Poissonniers, 92522 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, tél.: 01.46.43.64.64, fax: 01.46.43.64.60**, par écrit dès la survenance du sinistre et au plus tard dans les 5 jours ouvrés (**délat ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol**). Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à L'EA,
- * adresser à L'EA tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien-fondé et le montant de la réclamation. Seront systématiquement demandés à l'assuré:
 - dans les cas d'annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription,
 - dans les cas d'interruption, les originaux des factures détaillées du voyageur faisant apparaître les prestations terrestres et les prestations de transport.
- Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.
- Dans les cas d'annulation, L'EA se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par le transporteur.
- * en cas de perte ou détérioration des bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (**à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage**). La non présentation de ce constat entraînera une réduction de l'indemnité correspondant à la somme devant revenir à L'EA au titre du recours que L'EA aurait à exercer à l'encontre du transporteur ou de l'hôtelier.
- * de plus, en cas de vol, déposer plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police du pays d'origine les plus proches du lieu du délit.
- * adresser à L'EA les justificatifs originaux de votre réclamation:
 - * récépissé de dépôt de plainte, bulletin de réserve du transporteur terrestre, aérien, maritime,
 - * constat des dommages,
 - * inventaire détaillé et chiffré,
 - * constat d'avarie, d'irrégularité, ticket de transport et d'enregistrement en cas de bagages égarés, perdus ou endommagés,
 - * devis de réparation ou factures acquittées, factures d'achat ou d'origine.
- * Si l'assuré récupère tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, il doit en aviser immédiatement L'EA:
 - Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, il doit reprendre possession de ces objets et L'EA l'indemnifiera des détériorations qu'ils auront éventuellement subies.
 - Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, il pourra décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité perçue, sous déduction des détériorations ou manquants. L'assuré dispose de 15 jours pour faire son choix. Passé ce délai, L'EA considérera que l'assuré a opté pour le délaissement.
- * Les biens sinistrés que L'EA indemnise à l'assuré deviennent sa propriété.

PRÉSENTATION DES OPTIONS 2 ET 3 PAR COMPARAISON AVEC L'OPTION 1:

OPTION 2

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante).
(Prime de 1,85 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

La première différence avec l'Option 1 (Prime de 1,60 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne) concerne les FRAIS D'ANNULATION. Le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE devient (en italique, ce qui est ajouté au texte correspondant de l'Option 1):

* Décès, accident corporel grave, maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage, de l'assuré, de son conjoint de fait ou de droit, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec l'assuré.

Par cohérence avec cet ajout, le deuxième alinéa de l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS de l'Option 1 est supprimé.

OPTION 3

(Extension de la garantie ANNULATION à l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante (d'Option 2)).
(Prise en compte, pour la garantie ANNULATION, d'événements non pris en compte dans les Options 1 et 2).
(Garantie BAGAGES 1 500 €, au lieu de 800 € dans les Options 1 et 2).
(Prime de 2,50 % de la dépense totale à prévoir, avec un minimum de 8 € TTC par personne).

Plusieurs différences avec l'Option 1 ou l'Option 2, c'est-à-dire l'Option 1 dont le deuxième alinéa de l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE du chapitre FRAIS D'ANNULATION est complété comme indiqué ci-dessus, concernent encore les FRAIS D'ANNULATION:

- Dans l'ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE,

- le texte du deuxième alinéa est celui de l'Option 2 ci-dessus.

- Entre les alinéas 4 et 5 vient s'intercaler un alinéa 4 bis rédigé comme suit:

* *Décès des oncles, tantes, neveux ou nièces de l'assuré.*

- Entre les alinéas 6 et 7 viennent s'intercaler les alinéas suivants:

* *Complications de grossesse de l'assurée et leurs suites.* Par cohérence, ce cas ne figure plus parmi les cas d'exclusion énumérés à l'ARTICLE 5 - EXCLUSIONS.

* *Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de la présente garantie:*

- *convocation de l'assuré devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant,*
- *convocation de l'assuré à un examen de rattrapage à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue pour le voyage,*
- *obtention par l'assuré d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.*

- Entre les alinéas 7 et 8 viennent s'intercaler les alinéas suivants:

* *Mutation professionnelle de l'assuré, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.*

* *Suppression ou modification des congés payés de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat. Cette garantie ne s'applique pas aux membres d'une profession libérale, aux travailleurs indépendants, aux dirigeants et aux représentants légaux d'entreprise. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.*

* *Dommages graves au véhicule de l'assuré dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci est indispensable à l'assuré pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour et ne peut être utilisé.*

* *Vol de la carte d'identité de l'assuré ou de son passeport dans les 48 heures précédant le départ, l'empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25 % du montant du sinistre.*

* *Contre-indication ou suites de vaccination de l'assuré.*

* *Refus de visa touristique à l'assuré par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais requis auprès des Autorités compétentes de ce pays.*

* *Départ manqué: si l'une des causes énumérées ci-dessus ou un accident imprévisible irrésistible et extérieur survenu dans un transport payant utilisé pour le rapprochement de l'assuré n'entraîne qu'un retard, L'EA donne à l'assuré la possibilité de rejoindre sa destination. Si le titre de transport de l'assuré n'est plus revalidable, L'EA versera, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à:*

* 50 % du montant de la facture du fournisseur de l'assuré pour les voyages à forfait, croisières ou locations,

* 80 % du coût total du billet initial aller-retour de l'assuré pour les transports secs

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS: Par rapport au texte de l'Option 1, le deuxième alinéa est supprimé (comme pour l'Option 2), et, dans le troisième alinéa, il faut barrer "une complication de grossesse et ses suites".

BAGAGES

Remplacer "800 € T.T.C." par 1 500 € T.T.C., et "8 000 € T.T.C." par 15 000 € T.T.C.